

# TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES

LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
DE VOS SALARIÉS



**carcept prev**

**GROUPE KLESIA**

# TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES ET ACTIVITÉS AUXILIAIRES

## OFFRE SANTÉ

**Tous les salariés du Transport Routier de Marchandises et Activités Auxiliaires ont la possibilité de bénéficier d'une complémentaire santé.**

**En tant qu'employeur, vous devez, au minimum, mettre en place le régime de base obligatoire.**

Si vous souhaitez renforcer des garanties pour vos salariés, vous avez la possibilité de choisir l'un des 3 régimes améliorés (contrat collectif à adhésion obligatoire).

Quel que soit le régime choisi, les salariés peuvent, s'ils le souhaitent, renforcer leur protection avec l'une des options proposées et étendre les garanties dont ils bénéficient aux membres de leur famille.

Les garanties proposées sont conformes aux nouvelles exigences réglementaires (panier

de soins ANI et nouveau cahier des charges contrats responsables) vous permettant de profiter des exonérations de charges sociales et de la déductibilité fiscale de vos cotisations.

L'ensemble de vos salariés pourra bénéficier de garanties santé responsables avec un tarif mutualisé et garanti jusqu'au 31 décembre 2017<sup>1</sup>.

Les partenaires sociaux ont choisi de faire confiance à CARCEPT-Prévoyance pour assurer et gérer ces régimes.

### → L'offre CARCEPT-Prev

Régimes Base + Amélioré 3				Option 4	Affiliation possible des membres de la famille La cotisation est entièrement à la charge du salarié.
Régimes Base + Amélioré 2			Option 3	Option 4	
Régimes Base + Amélioré 1			Option 3	Option 4	
Régime de base	Option 1	Option 2	Option 3	Option 4	
Au choix de l'employeur	Au choix du salarié				

(1) À législation sociale et/ou fiscale inchangée.

# Vous choisissez le régime le mieux adapté à votre entreprise



## → Vous répondez à vos strictes obligations conventionnelles

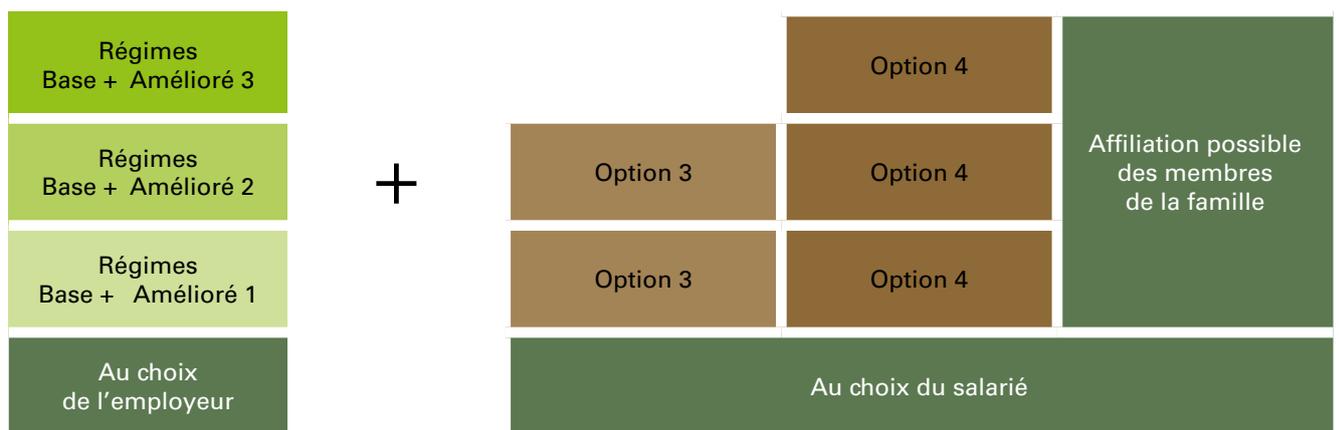
Vous mettez en place le régime de base obligatoire. Les salariés pourront, s'ils le souhaitent, renforcer leur protection grâce à l'une des 4 options (contrat collectif à adhésion facultative) proposées et affilier les membres de leur famille.



## → Vous souhaitez renforcer la couverture de base et proposer ainsi des garanties optimales à tous vos salariés sur l'ensemble des dépenses de santé.

Vous pouvez choisir librement l'un des 3 régimes améliorés (contrat collectif à adhésion obligatoire). Quelle que soit la solution retenue, vous permettez à vos salariés de diminuer les dépenses restant à leur charge sur des soins coûteux ou peu remboursés par la Sécurité sociale. Ils bénéficient également de prestations innovantes non prévues par le socle de base (implants dentaires, chirurgie de la myopie...).

Vos salariés auront la possibilité de compléter, si nécessaire, leurs garanties avec les options proposées et d'affilier les membres de leur famille.





## LES AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

**En mettant en place une couverture santé collective, vous profitez d'un dispositif performant dans un contexte économique en constante mutation tout en vous appuyant sur l'expertise de CARCEPT Prev.**

- Vous bénéficiez d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de la protection sociale de vos salariés : retraite complémentaire, prévoyance, santé, inaptitude à la conduite (IPRIAC), congés de fin d'activité (FONGECFA-Transport).
- Les garanties répondent entièrement aux obligations imposées par le nouveau cahier des charges contrat responsable (décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014), au panier de soins « ANI » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (décret n° 2014-1025 du 8 septembre 2014), et à l'accord du 1<sup>er</sup> octobre 2012 mettant en place la complémentaire santé pour les salariés des entreprises du Transport de Marchandises. Vous bénéficiez des avantages sociaux et fiscaux en vigueur.
- Témoin de l'intérêt que vous portez à la dimension sociale de votre entreprise, la mise en place de la complémentaire santé est à la fois valorisante et motivante pour vos salariés.

**Carcept Prev  
est le partenaire historique du Transport  
depuis plus de 60 ans et connaît  
parfaitement les spécificités liées  
à votre profession.**

# LES AVANTAGES **POUR LES SALARIÉS**

## → **Chaque salarié bénéficie :**

- au minimum d'une couverture de base (régime de base obligatoire) cofinancée par le salarié et l'entreprise ;
- d'un renfort collectif à adhésion obligatoire (régime amélioré) cofinancé par le salarié et l'entreprise si ce régime est souscrit par l'entreprise ;
- le cas échéant, d'une surcomplémentaire facultative individuelle (option) à moindre coût. Le montant de la cotisation est prélevé mensuellement sur le compte du salarié ;
- de garanties adaptées à ses besoins ;
- de la portabilité des garanties lorsque celui-ci quitte l'entreprise, sous condition d'indemnisation au régime d'assurance chômage.

## → **Vos salariés auront également à disposition de nombreux services complémentaires :**

- Garanties d'assistance ;
- Tiers payant permettant d'éviter l'avance de frais auprès de certains professionnels de santé ;
- Remboursements rapides grâce à la télétransmission NOEMIE ;
- Consultation des décomptes de remboursement en ligne ;
- Accès au réseau de soins ITELIS permettant, notamment, de réduire ses dépenses de santé en dentaire et en optique.



## **PORTABILITÉ DES GARANTIES**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, les contrats frais de santé doivent, pour toutes les entreprises du secteur privé, proposer le maintien temporaire (pour une durée maximale de 12 mois) des garanties aux salariés dont le contrat de travail prend fin et sous condition d'indemnisation au régime d'assurance chômage.

Le maintien des garanties est pris en charge par l'ensemble des salariés actifs de l'entreprise : les anciens salariés sont couverts gratuitement.

# EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

→ Remboursement d'une consultation chez un médecin spécialiste adhérent au contrat d'accès aux soins pour un suivi régulier dont le coût est de 50 €

	AVEC RÉGIME DE BASE	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 1	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 2	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 3	RÉGIME BASE + OPTION 1	RÉGIME BASE + OPTION 2	RÉGIME BASE + OPTION 3	RÉGIME BASE + OPTION 4
REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	18,60 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €	18,60 €
REMBOURSEMENT CARCEPT-PRÉVOYANCE	8,40 €	25,20 €	30,40 €	30,40 €	23,80 €	30,40 €	30,40 €	30,40 €
RESTE À CHARGE DE L'ASSURÉ	23,00 €	6,20 €	1,00 €	1,00 €	7,60 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

→ Remboursement de lunettes dont le coût est de 150 € pour la monture et 400 € pour les verres complexes

(2 verres blancs simple foyer cylindre > à +4,00, sphère hors zone de -6,00 à +6,00)

	AVEC RÉGIME DE BASE	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 1	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 2	RÉGIME BASE + AMÉLIORÉ 3	RÉGIME BASE + OPTION 1	RÉGIME BASE + OPTION 2	RÉGIME BASE + OPTION 3	RÉGIME BASE + OPTION 4
REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE MONTURE	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €
REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE VERRES	11,34 €	11,34 €	11,34 €	11,34 €	11,34 €	11,34 €	11,34 €	11,34 €
REMBOURSEMENT CARCEPT-PRÉVOYANCE MONTURE	128,72 €	148,30 €	148,30 €	148,30 €	144,81 €	148,30 €	148,30 €	148,30 €
REMBOURSEMENT CARCEPT-PRÉVOYANCE VERRES	170,55 €	257,44 €	388,66 €	388,66 €	228,48 €	388,66 €	388,66 €	388,66 €
RESTE À CHARGE DE L'ASSURÉ MONTURE	19,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTE À CHARGE DE L'ASSURÉ VERRES	218,11 €	131,22 €	0,00 €	0,00 €	160,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

→ Remboursement d'une prothèse dentaire remboursée par la Sécurité sociale (codification SPR50) dont le coût est de 450 €

	AVEC RÉGIME DE BASE	RÉGIME BASE + AMELIORE 1	RÉGIME BASE + AMELIORE 2	RÉGIME BASE + AMELIORE 3	RÉGIME BASE + OPTION 1	RÉGIME BASE + OPTION 2	RÉGIME BASE + OPTION 3	RÉGIME BASE + OPTION 4
REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €	75,25 €
REMBOURSEMENT CARCEPT-PRÉVOYANCE	80,63 €	155,88 €	263,38 €	354,75 €	134,38 €	263,38 €	322,50 €	374,75 €
RESTE À CHARGE DE L'ASSURÉ	294,13 €	218,87 €	111,37 €	20,00 €	240,37 €	111,37 €	52,25 €	0,00 €

→ Remboursement d'une ceinture lombaire (hauteur dos 21cm) dont le coût est de 90 €

	AVEC RÉGIME DE BASE	RÉGIME BASE + AMELIORE 1	RÉGIME BASE + AMELIORE 2	RÉGIME BASE + AMELIORE 3	RÉGIME BASE + OPTION 1	RÉGIME BASE + OPTION 2	RÉGIME BASE + OPTION 3	RÉGIME BASE + OPTION 4
REMBOURSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €	28,31 €
REMBOURSEMENT CARCEPT-PRÉVOYANCE	18,88 €	44,83 €	54,27 €	61,69 €	40,11 €	49,55 €	61,69 €	61,69 €
RESTE À CHARGE DE L'ASSURÉ	42,81 €	16,86 €	7,42 €	0,00 €	21,57 €	12,14 €	0,00 €	0,00 €

Les exemples de remboursement sont à titre indicatif et sont arrondis. Il n'ont pas de valeur contractuelle.









## NOUS CONTACTER

**Pour plus d'information, contactez votre gestionnaire.**



01 53 38 17 07



Centre de gestion KLESIA - CARCEPT Prévoyance – TSA 40000 – 78457 VÉLIZY CEDEX



**Pour toute demande concernant les garanties et les remboursements :**  
[prestations.carcept@igestion-gd.fr](mailto:prestations.carcept@igestion-gd.fr)

**Pour les questions sur l'adhésion au régime :**  
[cotisations.carcept@igestion-gd.fr](mailto:cotisations.carcept@igestion-gd.fr)

**Pour toute réclamation :**  
[reclamations.carcept@igestion-gd.fr](mailto:reclamations.carcept@igestion-gd.fr)



PROFESSIONNELS  
DES MÉTIERS  
DU TRANSPORT,  
VOUS PASSEZ TOUT  
VOTRE TEMPS  
À PRENDRE SOIN  
DES AUTRES.



ET VOUS ?  
QUI PREND SOIN  
DE VOUS ?

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers du transport que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. CARCEPT PREV du groupe KLESIA, au service des métiers du transport.



**carcept prev**

**GROUPE KLESIA**